Girfas
GROUPE DES INSTITUTS RÉGIONAUX DE FORMATION DES ACTEURS SOCIAUX DE BRETAGNE
www.girfas-bretagne.fr

REFERENT DE PARCOURS DE REUSSITE EDUCATIVE

Regard de la promotion 2011–2012 de l'IRTS de Bretagne

IRTS de Bretagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'acsé
l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

SOMMAIRE

I. LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) 2

I.1. LA NAISSANCE DU PRE 2

I.2. UN DISPOSITIF NOVATEUR 2

I.3. L'APPLICATION DU PRE AU NIVEAU LOCAL 2

II. LE REFERENT DE PARCOURS DANS LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) 3

II. 1 L'EVOLUTION DE LA FONCTION DE REFERENT 3

II.2. L'IDENTITE PROFESSIONNELLE DU REFERENT DE PARCOURS DE REUSSITE EDUCATIVE 5

II.3. LES PRINCIPES COMMUNS D'UN PARCOURS PERSONNALISE 6

ANNEXE 1. EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN : PLAN D'ACTIONS 11

ANNEXE 2. RÉUSSITE EDUCATIVE, CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ 12

LES CONTRIBUTEURS À L'ARTICLE :

la promotion 2011-2012 Référents de Parcours de Réussite éducative.

Virginie Le Texier, Céline Bernard, Audrey Jolivel, Sabrina Potier Villemin, Nathalie Damato, Clarisse Cudel, Yann Meyer, Christine Pichon, Marie-France Keryhuel, Marie Blanchard, Elodie Brieuc, Hélène Boiteau, Hélène Grimault.

La première formation de Référent de Parcours de Réussite Educative voit le jour à l'IRTS de Bretagne le 28 novembre 2011 : 16 journées de formation sont organisées sur 5 mois, en alternance et réparties sur 4 axes :

- Axe 1 : les jeunes en difficulté et les dispositifs d'accompagnement
- Axe 2 : les dynamiques familiales et les actes éducatifs
- Axe 3 : les étapes de la construction des parcours de Réussite Educative
- Axe 4 : le positionnement professionnel et les compétences

La formation répond à un véritable besoin de professionnalisation. Elle est soutenue au niveau national par l'Acsé[1], Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

3 objectifs pédagogiques sont retenus :

- La mobilisation des connaissances dans le champ de la psychosociologie et leur appropriation dans le cadre de l'élaboration des parcours.
- La sécurisation des suivis des parcours individualisés.
- La reconnaissance des fonctions par la mutualisation des expériences et par un travail sur les trajectoires personnelles.

Dans le cadre de cette formation, les professionnels sont invités à porter et développer un travail de réflexion sur leur métier, leurs fonctions. Sous nos yeux de formateurs, est née une réflexion collective sur ce que représente ce nouveau métier et/ou cette nouvelle fonction. Le simple fait d'hésiter entre métier ou fonction est une illustration de cette réflexion. Si, assez rapidement, les stagiaires ont su dire ce qu'ils faisaient en respectant la diversité des pratiques, cerner le métier avec un référentiel de compétences est encore un exercice difficile.

C'est ce travail de formalisation qui vous est ici proposé. Travail d'étude certes, mais signé de professionnels ayant produit un gros effort de réflexion, de formation, fruits d'échanges et de débats qui ont toujours été menés dans un esprit collaboratif. Pour tout cela, je les en remercie.

Hélène Communier
Responsable de formations
IRTS de Bretagne

[1] www.lacse.fr

1.
LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)[2]
7 ANS... ET DEJA TOUTE UNE HISTOIRE

1.1. LA NAISSANCE DU PRE

Suite à un constat dressé au niveau national, il s'est avéré que les dispositifs existants hors temps scolaire (Contrat Educatif Local, école ouverte, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité…), ne suffisaient pas pour répondre à toutes les problématiques des jeunes en difficultés et ne permettaient donc pas de garantir l'égalité des chances.

Ainsi, en 2004, Jean–Louis Borloo, alors ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, créé le *Plan de Cohésion Sociale*. Le volet « *égalité des chances* » de ce *Plan* comporte deux propositions visant l'accompagnement des enfants en fragilité et des collégiens en difficulté. Celles–ci se déclinent sous deux aspects : la création de Dispositifs de Réussite Educative et le développement d'internats de réussite éducative.

La *Loi n° 2005–32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale* définit les dispositifs de réussite éducative, leurs objectifs, les publics visés, les structures juridiques supports.

1.2. UN DISPOSITIF NOVATEUR

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a pour objectif général d'aider les jeunes dans leur parcours de réussite scolaire et d'insertion sociale. Conçu pour permettre un suivi individualisé, il prend en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation. Le PRE permet de répondre aux besoins non couverts par les services ou les dispositifs existants.

Il ne s'agit pas d'un dispositif de plus, mais il permet de rassembler et de mobiliser tous les acteurs éducatifs au service des jeunes. Il s'adresse aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans en fragilité vivant en Zones Urbaines Sensibles ou scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire.

1.3. L'APPLICATION DU PRE AU NIVEAU LOCAL

L'appréhension globale des difficultés d'un enfant ou d'un adolescent exige un partenariat élargi à tous les acteurs intervenant auprès de cette population. La mise en place des projets à l'échelle communale ou intercommunale a donc permis la création de nouveaux partenariats. Les comités de pilotage ont ainsi mobilisé l'ensemble des institutions telles que le préfet, l'inspecteur d'académie, le Conseil général, les communes, la Caisse d'Allocations Familiales, des représentants du secteur sanitaire…

Au niveau des sites du PRE (quartiers, ville…), les acteurs de terrain, n'ayant auparavant pas forcément l'habitude de travailler ensemble, se réunissent au sein des équipes pluridisciplinaires ; ceci dans le but d'identifier les difficultés de l'enfant ou de l'adolescent, de poser un diagnostic et de proposer un parcours adapté à la situation du jeune.

La réussite éducative vue par la famille

« C'est un soutien aux personnes, pour les enfants et les parents en difficulté ».

« Le déclencheur d'une prise en charge générale des difficultés de santé de notre enfant (orthophoniste, CMPP, équipe disciplinaire...) ».

« Une ouverture également, sur les loisirs et vers les autres pour notre famille ».

[2] « PRE » ou « DRE »(Dispositif de Réussite Educative), sont utilisés de façon indifférenciée selon les sites.

II.
LE REFERENT DE PARCOURS DANS LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

La définition donnée par les Référents de Parcours de Réussite Educative (IRTS de Bretagne, promotion 2011–2012) sera approfondie dans les pages qui suivent.

Un Référent de Parcours est un professionnel qui, à partir d'un diagnostic, construit un parcours personnalisé pour un enfant ou un adolescent (2–16 ans) potentiellement en difficulté ou en difficulté avérée, mais ne relevant pas de la protection de l'enfance. Cette construction de parcours est réalisée en partenariat pour accompagner l'enfant vers une meilleure insertion sociale.

La Référente de Parcours vue par la famille

« Un temps d'accompagnement participatif où nous nous sommes sentis respectés et acteurs ».

« Nous n'avons vu que des choses positives pour notre enfant et pour nous-mêmes ».

« Un travail mené ensemble, très enrichissant pour nous, une bouffée d'oxygène qui nous a sortis de notre quotidien ».

Le Référent apparaît comme l'un des professionnels central du Dispositif de Réussite Educative. En effet, il est à la fois au plus près du jeune et de sa famille ainsi qu'en lien direct avec le coordinateur et les partenaires : assistante sociale, professionnels de l'Education Nationale, de la santé, associations, animateurs socioculturels…

Malgré une certaine cohérence dans les missions du Référent de Parcours, sa place peut varier selon les sites : il participe ou non aux équipes pluridisciplinaires, exerce cette seule mission ou la combine avec d'autres...

De même, la formation initiale du Référent peut influer sur sa « légitimité » d'intervention vis–à–vis de certains partenaires.

Dans un premier temps, nous aborderons l'évolution de la fonction du Référent depuis sa création, puis son identité professionnelle, enfin le guide méthodologique.

II. 1 L'EVOLUTION DE LA FONCTION DE REFERENT

Le tableau proposé ci–après décrit deux profils de Référents de Parcours, tout en mettant en évidence l'évolution de la fonction sur certains sites[3]. Les deux profils ne sont pas figés, et certains PRE fonctionnent comme à la création du dispositif.

Le développement des équipes de Réussite Educative et la volonté politique d'approfondir le travail d'individualisation font que le Référent de Parcours est de plus en plus dans une démarche qualitative. La qualité de l'intervention ne dépend pas du statut du Référent, mais du temps et des moyens alloués.

Le dispositif et son financement étant portés par les politiques locales et nationales, sa pérennité n'est pas assurée et les emplois de Référents restent souvent précaires.

Ainsi, le travail et la place du Référent dépendent de la politique éducative locale, de la place qu'occupe lui–même le coordinateur et de la reconnaissance du PRE sur le territoire.

Nous constatons cependant une évolution du Référent de Parcours. Toutefois qu'en est–il de son identité professionnelle ?

[3] Sources : DIV 2002, Acsé 2011, et Référents de Parcours – Promotion IRTS de Bretagne 2011–2012.

	Initialement	Actuellement (2012)
Quel profil ?	– un animateur, – un travailleur social, – un membre associatif, – un bénévole. Le Référent de Parcours a déjà un lien ou est en mesure d'avoir un lien avec la famille ou le jeune. Il est choisi par l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) en fonction de ses compétences et en fonction des difficultés repérées chez le jeune.	– un travailleur social, – un diplômé en psychologie, – un animateur. Il a été recruté en tant que Référent de Parcours. Le coordinateur et le(s) Référent(s) de Parcours forment l'Equipe de Réussite Educative.
Quel statut ?	– vacataire, – détaché de ses missions pour un accompagnement de parcours, – bénévole.	– CDD ou CDI, – temps partiel ou temps complet. Début de reconnaissance de la fonction de Référent de Parcours : – étude de l'Acsé sur l'importance du Référent de Parcours[4], – 1ère formation de Référent de Parcours à l'IRTS de Bretagne (2011–2012).
Quelles missions ?	– accompagnement des familles, – mise en place du suivi du parcours.	– accompagnement des familles, – mise en place du suivi du parcours, – participation à toutes les étapes du parcours (diagnostic, EPS, accompagnement, bilan…), – mise en place de relations et de communication autour du dispositif, – manifestation de créativité dans les parcours. Le Référent de Parcours a plus de responsabilités et plus de liberté d'action.

[4] Cabinet GESTE : « les nouvelles professionalités », Octobre 2010.

II.2. L'IDENTITE PROFESSIONNELLE DU REFERENT DE PARCOURS DE REUSSITE EDUCATIVE

« D'après le modèle fonctionnaliste de professions, le sentiment d'identité découle du sentiment d'appartenance à une profession socialement indispensable, d'une longue socialisation et de l'usage d'un vocabulaire particulier, le tout constituant un espace social identifiable. » C. DUBAR. (1994).

Pour E. DURKHEIM, *« L'identité profes–sionnelle serait donnée par les groupes professionnels qui sont chargés d'initier les membres aux règles, aux « idées, sen–timents et intérêts » de leur communauté de travail ».*

Et pour nous, groupe de Référents en formation, ce que l'on retient comme définition c'est :

« L'identité professionnelle permet aux individus d'être identifiés par les autres mais aussi de s'identifier eux–mêmes aux autres. Elle est indispensable pour une estime de soi et une reconnaissance des autres, elle apporte une crédibilité dans les actions à mener. »

Une identité professionnelle de Référent de Parcours en construction

En lisant ces définitions, nous pourrions penser que l'identité professionnelle du Référent de Parcours n'est pas très difficile à déterminer puisque la notion de parcours individualisé est commune à tous, que le public ciblé est commun à tous les sites. Et pourtant, elle est intimement liée à ses missions, à ses fonctions. Dans la mesure où ces dernières sont très diversifiées, l'identité professionnelle est très difficile à définir clairement et, par voie de conséquence, peu, voire non repérable et identifiable par les familles, mais aussi par le réseau partenarial.

Pour illustrer nos propos, voici le détail de deux sites reflétant une réalité de terrain bien différente :

– Dans une ville du Nord–Est, l'équipe du DRE est constituée de deux animateurs socioculturels, en poste sur des structures CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), d'un animateur de rue, d'une coordonnatrice à l'accompagnement à la scolarité travaillant à l'UDAF, et d'un coordonnateur–directeur, chef de service adjoint au service « *éducation, jeunesse et sport* ». Le temps de travail des animateurs socioculturels est d'1/4 temps dédié au DRE. Les missions au titre du DRE ne sont pas reconnues officiellement, elles n'apparaissent pas dans les fiches de poste. Les Référents de Parcours sont sollicités par le coordinateur du DRE après concertation avec l'équipe pluridisciplinaire de soutien à laquelle ils ne sont pas associés. Les objectifs sont déterminés par les professionnels de cette équipe pluridisciplinaire. Les Référents mettent en place des actions permettant d'atteindre ces objectifs en rencontrant l'enfant ou l'adolescent ainsi que sa famille. Ce mode de fonctionnement est très proche du mode de travail initialement prévu dans les textes de 2006 du PRE. L'identité professionnelle du Référent est alors très liée à son corps d'origine.

– Dans une ville de l'Ouest, l'équipe du DRE est composée de 4 personnes. Une secrétaire à mi–temps, une coordinatrice, animatrice socioculturelle de formation, une Référente de Parcours, assistante sociale de formation et une autre Référente de Parcours, éducatrice spécialisée de formation. Le temps de travail des professionnels de terrain est de 100%. Leurs missions sont clairement identifiées dans leur fiche de poste, ce qui procure aussi une certaine légitimité auprès des partenaires. Dès le repérage, les Référents de Parcours sont associés au diagnostic, à l'élaboration et au suivi du parcours. Bien que tout le processus soit en mode « bon fonctionnement », il est quelquefois difficile d'harmoniser les pratiques, notamment au moment du repérage des difficultés car la formation initiale des différents membres de l'équipe est différente. Ce mode de fonctionnement est de plus en plus adopté par les PRE.

A travers ces exemples, nous constatons les éléments suivants :

En plus de la diversité des missions, de la pluralité des compositions des équipes, du temps de travail alloué au DRE, le Référent de Parcours n'a pas de profil idéal. En fonction de la politique de la ville et du territoire visé, le professionnel peut être choisi en fonction de ses qualifications et de son expérience professionnelle. Lui attribuer une identité professionnelle est alors un exercice extrêmement complexe. Pour autant, les différents corps de métier cités[5] appartenant à une même équipe (d'autres encore tels que Conseiller en Economie Sociale Familiale et Psychologue), permettent une complémentarité dans l'analyse de certaines situations. Chaque professionnel est amené à sortir un peu de son carcan de pensée, de son « formatage ».

A contrario, cette grande diversité de profils créé aussi des tensions. Le langage professionnel n'est pas forcément commun, les méthodes de travail divergent, la conduite des entretiens est difficile car la culture professionnelle est différente. Si l'équipe ne trouve pas son harmonie et ne reconnait pas à tous ses membres des capacités à travailler ensemble, les difficultés peuvent être importantes, d'où la nécessité de travailler sur les chartes de confidentialité et dans un esprit de confiance et de coopération. De plus, le DRE est un dispositif innovant, cherchant justement à faire travailler les uns avec les autres. Ne pas avoir d'identité professionnelle offre au Référent de Parcours une liberté d'action et évite une stigmatisation du professionnel qui pourrait nuire au bon déroulement de l'accompagnement, face à des familles quelquefois très marquées par un passé douloureux avec les travailleurs sociaux.

Après tous ces constats, en l'état, nous ne pouvons pas parler d'identité professionnelle telle que définie ci–avant.

Si l'on considère que le DRE a comme vocation aussi de faire bouger les lignes, de mettre en relation les uns avec les autres afin de servir un parcours individualisé, est–il finalement nécessaire de vouloir chercher à tout prix une identité professionnelle ?

Cette question devrait rester un moment sans réponse et susciter encore de nombreux débats.

Malgré une identité professionnelle non stabilisée, les Référents de Parcours ont su se retrouver autour d'outils communs, structurant le dispositif pour certains, facilitant le travail de repérage ou encore de suivi.

II.3. LES PRINCIPES COMMUNS D'UN PARCOURS PERSONNALISE

Le Dispositif de Réussite Educative est orienté par un Conseil consultatif et régi par une Charte de confidentialité. Malgré la disparité des sites, nous retrouvons les principes communs d'un parcours personnalisé.

Ces trois éléments – Conseil consultatif, principes communs d'un parcours personnalisé et charte de confidentialité – sont présentés ci–après sous la forme de schémas, agrémentés d'exemples d'outils en annexe.

[5] Tableau, page 4

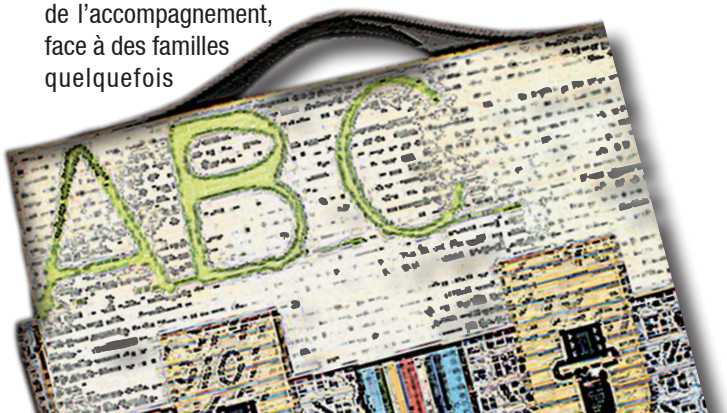

LE CONSEIL CONSULTATIF

Les représentants

Les élus
Ville
Conseil général

Les institutions
Education Nationale
Caisse d'Allocations Familiales
Conseil général

Les représentants de l'Etat

Les missions

Définition
des orientations,
des objectifs,
et des missions du PRE

Budget
Propositions
de la répartition
des crédits

Evaluation
des résultats
des actions menées

Instance de veille
à la réalisation
définie par le PRE

Charte de confidentialité
validée par les membres
du Conseil Consultatif

LA CHARTE DE CONFIDENTIALITE : UN SOCLE COMMUN (annexe 1)

Les partenaires institutionnels
Education Nationale
Conseil général
Ville

Le Code de déontologie
Mise en commun

Les modalités
d'échanges et de transmissions
d'informations

Les principes d'un parcours (avec l'accord de la famille à chaque étape)

La saisine (annexe 2)

Elle est activée après un repérage par un professionnel ou à la demande directe de la famille, avec des besoins et des attentes, suite à une ou des problématiques.

Le diagnostic

Il est dressé après un recueil d'informations (avec des professionnels, la famille, le jeune).

L'élaboration (annexe 3)

Elle est conduite avec l'équipe pluridisciplinaire ou non, selon la problématique. L'élaboration consiste à définir des objectifs et les étapes du parcours.

L'évaluation

Elle est effectuée à différentes étapes du parcours.

L'évaluation permet de réadapter les objectifs ou de définir la sortie du parcours.

La sortie du parcours

Elle est prononcée lorsque les objectifs sont atteints.

Il est difficile à la fois de cerner l'identité professionnelle du Référent de Parcours et de donner le mode d'emploi, la méthode type d'un parcours. Pourtant, nous nous sommes retrouvés dans les échanges sur le cœur de métier.

La formation nous a montré que chaque site est différent et s'adapte à son territoire, ses partenaires, ses orientations politiques. Toutefois, certains éléments semblent structurer ces Programmes de Réussite Educative. La légitimité de ces dispositifs doit s'imposer sur le territoire par un cadre déontologique reconnu et respecté de tous.

L'enfant, le jeune, doit être au cœur du parcours. Les objectifs visés doivent être partagés par tous, parents, partenaires, autant pour le diagnostic de départ que son évaluation et la sortie du parcours.

Les Programmes de Réussite Educative sont encore en construction, en mouvement perpétuel, favorisant leur évolution et leur intégration au sein d'un territoire et auprès des partenaires. Ils encouragent la mise en place d'une communauté éducative.

« J'ai été écoutée sans jugement... »

« Le PRE nous a fait du bien, cela nous a enlevé un poids. J'ai été écoutée sans jugement, on ne m'a pas forcé la main. La Référente de Parcours m'a apporté un soutien. Elle m'a rassurée au départ et m'a dit que je n'étais pas une mauvaise maman. Elle m'a permis d'avancer, d'aller vers les autres. C'est un réel soutien ! ».

« Je suis très contente d'avoir connu, grâce au PRE, au centre social, une psychologue avec qui j'ai pu parler de tout. Cela m'a libérée et mon enfant a vraiment changé. Cela m'a permis de revivre un petit peu, de ne plus être seule ».

ANNEXES

1. EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN : PLAN D'ACTIONS

2. RÉUSSITE EDUCATIVE, CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ

ANNEXE I

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN : PLAN D'ACTIONS

Situation du jeune « YM »

« Le qui–fait–quoi ? » (21 mars 2012)

Objectif 1 : Rassurer YM			
Mme C. (Centre Médico Psycho–Pédagogique) Veille à ce que l'accompagnement au CMPP soit maintenu (rendez–vous individuels et familiaux).	**M. et Mme F.** (Parents) Investissent les temps d'échanges familiaux au CMPP et veillent à l'assiduité de YM lors des rendez–vous avec le psychologue. Veillent à ne pas alimenter les angoisses de YM.	**YM** (Jeune) Utilise le CMPP comme un espace de parole et s'en sert également pour « s'endurcir ».	**Mme J. et Mme B.** (Ecole et périscolaire) Tentent au maximum d'expliquer les choses à YM, notamment dans le cadre de sanctions.
Objectif 2 : Faciliter la prise en charge de YM sur le temps périscolaire			
Mme B. et l'équipe du périscolaire Revoient le fonctionnement du temps de restauration : – envisagent de détacher une personne du réfectoire sur la cour, – envisagent un roulement sur les tâches des différentes personnes de l'équipe, – réalisent un planning d'activités sur le temps du midi.	**Mme CA** (Service Education) Aide l'équipe du périscolaire à mettre en place ces évolutions dans le fonctionnement du temps de restauration (notamment en leur transmettant les procédures mises en place au sein des accueils municipaux).	**Mme J.** (Ecole) Lorsque Mme CB n'intervient pas sur le temps de restauration, elle est identifiée comme personne–ressource en cas de problème de discipline avec YM.	**Mme CB** (Réussite Educative) Intervient deux midis par semaine de début mai à fin juin pendant le temps de restauration. Elle propose des activités en petits groupes dans lesquels elle intègre YM.
Objectif 3 : Favoriser la socialisation de YM et l'apprentissage de la vie en collectivité			
M. et Mme F. (Parents) Continuent à travailler avec Mme CB sur la pratique d'activités pour YM en dehors du cadre de l'école.		**Mme CB** (Réussite Educative) Accompagne les parents de YM dans leurs démarches.	

ANNEXE 2

RÉUSSITE EDUCATIVE, CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ

La présente charte de confidentialité se fonde sur les textes référents suivants :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 (ONU).
- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (Conseil de l'Europe).
- Constitution française du 4 octobre 1958.
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 (ONU).
- Code civil, Code de procédure civile, Code pénal, Code de procédure pénale, Code de l'éducation.
- Statut de la fonction publique.
- Code général des collectivités territoriales (Droit d'information du citoyen et de l'usager du service public, Article L2121–26).
- Loi n° 2002–2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico–sociale.

PREAMBULE

La Réussite Educative constitue l'un des volets de la *Loi n° 2005–32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale*, votée le 18 janvier 2005. Ce Programme consiste à mutualiser les compétences et coordonner les interventions de l'ensemble des partenaires éducatifs autour des enfants ou des jeunes qui connaissent une difficulté passagère ou durable.

La présente Charte a pour objet d'encadrer l'échange d'informations personnelles entre acteurs éducatifs, en tenant compte de principes de fonctionnement définis par les partenaires du réseau, mais également des règles de droit garantissant les libertés individuelles, et plus précisément l'intégrité de l'enfant et de sa famille.

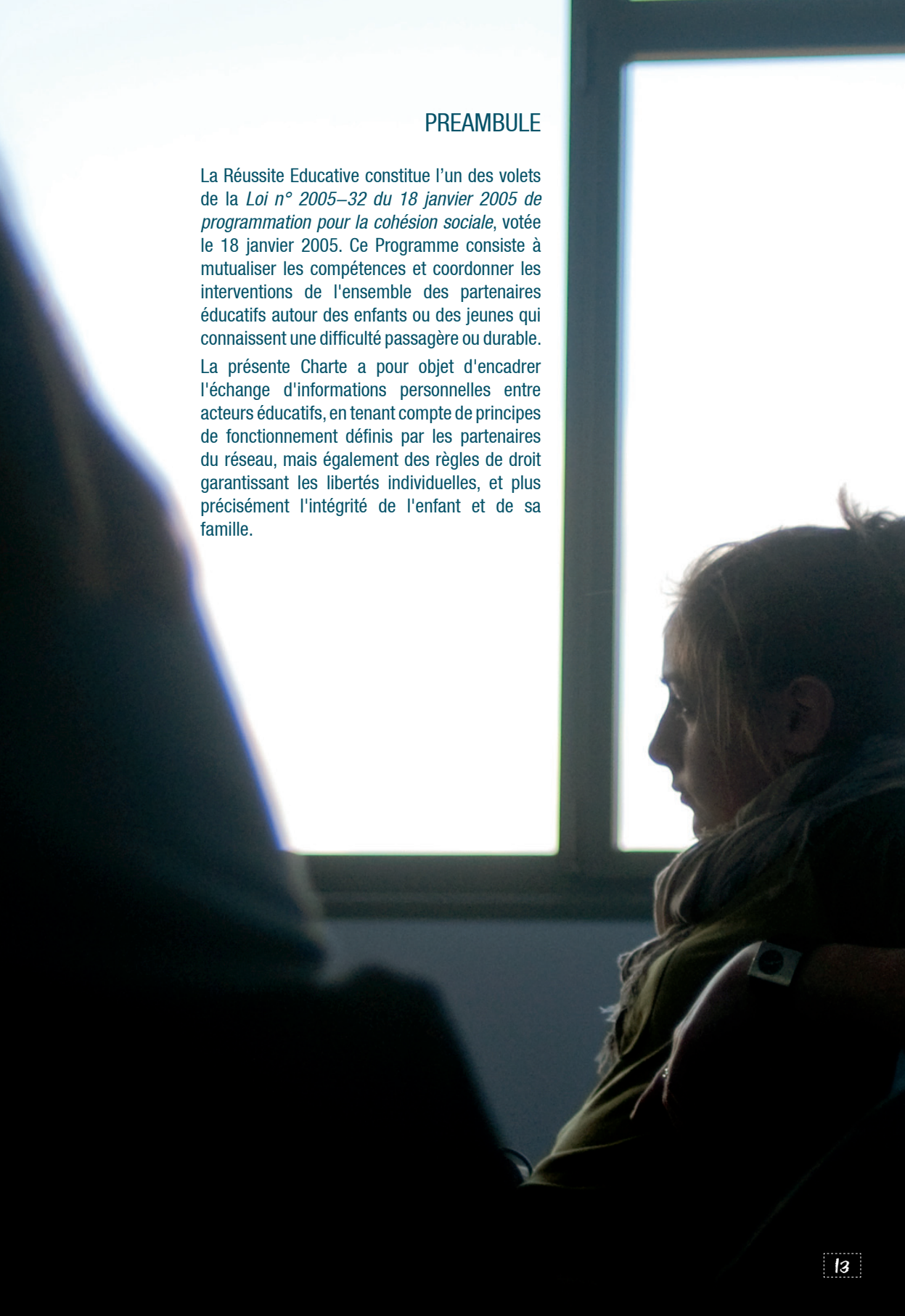

ARTICLE 1

Sont les garants du Dispositif de Réussite Educative selon les principes énoncés dans la présente Charte :

– Le Président de la Caisse des Ecoles.
Responsable de la mise en œuvre de la Réussite Educative

– Le Maire et l'Adjoint en charge des questions éducatives.

– Le Préfet.

– L'Inspecteur d'Académie.

– Le Président du Conseil Général.

– Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

– Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.
Représentants des institutions partenaires de la Réussite Educative.

Ces acteurs sont garants du respect de la vie privée des usagers et de l'éthique des participants selon les principes d'action de leur institution respective, comme ils sont garants du respect des conditions d'application de la déontologie de ceux des professionnels qui ont un code à ce propos.

L'application des principes énoncés dans la présente Charte est confiée par les autorités précitées à l'instance suivante :

– Conseil Consultatif de Réussite Educative[1].

ARTICLE 2

La présente Charte doit impérativement être portée à la connaissance des acteurs éducatifs suivants :

– le Coordinateur de Réussite Educative,

– tous les interlocuteurs éducatifs (professionnels ou bénévoles) amenés à intervenir régulièrement ou ponctuellement au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire de soutien,

– les "Référents de Parcours" identifiés par l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien,

– l'enfant et sa famille.

Tous s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, un engagement formalisé par la signature, à chaque réunion d'Equipe Pluridisciplinaire, d'une feuille d'émargement rappelant cette obligation.

[1] Le Conseil Consultatif de Réussite Educative est régi par le décret n° 2005–637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire). Le Conseil Consultatif de Réussite Educative est déclaré « *compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux projets de Réussite Educative* ».
« *Il veille à la bonne imputation des crédits affectés au programme de Réussite Educative local et vérifiera la bonne exécution budgétaire et comptable des engagements* ».

ARTICLE 3

La Réussite Educative est centrée sur l'enfant ou le jeune et sa famille, lesquels seront associés tout au long du parcours (point de situation approfondi / élaboration / suivi et évaluation du par–cours de Réussite Educative).

Etant donné qu'il s'agit lors de l'examen de chaque situation individuelle de prendre en compte la personne dans sa globalité, une approche interdisciplinaire et une cohérence des interventions inscrites dans le parcours individualisé sont nécessaires.

Chaque participant à l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien apporte son éclairage sur la situation dans le cadre de sa fonction et de ses missions.

ARTICLE 4

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont nécessairement associés au processus de Réussite Educative. Il faut leur accord écrit pour pouvoir procéder au point de situation approfondi de l'enfant.

Les signataires de la Charte s'engagent à favoriser la participation des familles tout au long du parcours, ainsi qu'à reconnaître et respecter pleinement leur rôle éducatif.

ARTICLE 5

Les partenaires de la Réussite Educative sont tenus à la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les éléments échangés au sein du dispositif. Celle–ci est en outre garantie par l'anony–mat des comptes–rendus (codage des identités) et la destruction des dossiers en fin de parcours, à l'exception des données non nominatives destinées à l'évaluation de la Réussite Educative.

Le Coordinateur de Réussite Educative, qui maîtrise la circulation de l'information, est le garant de cette confidentialité.

Les participants à l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien veillent à ne partager que les informations strictement nécessaires à l'avancement du dossier.

ARTICLE 6

Les membres du dispositif doivent veiller à la protection des documents écrits concernant l'enfant et sa famille et avoir conscience que ces écrits sont communicables aux responsables légaux de l'enfant à leur demande.

ARTICLE 7

Le partage des informations sur les situations individuelles se fait en deux temps :

- Une fois le contact pris par le coordinateur avec la famille et l'enfant, avec l'accord écrit du détenteur de l'autorité parentale, il informe les partenaires qu'il va soumettre la situation en Equipe Pluridisciplinaire. Les partenaires du dispositif qui disposent d'informations qu'ils jugent opportunes à faire connaître au coordinateur, en référence à la déontologie de leur profession, les lui transmettent avant la réunion de l'Equipe Pluridisciplinaire.
- Les informations ou les prescriptions recueillies par le coordinateur lui permettront d'élaborer la synthèse qui sera présentée à l'Equipe Pluridisciplinaire et qui servira de base aux débats de celle–ci. L'Equipe Pluridisciplinaire est ouverte à la famille, si celle–ci désire y participer. A ce stade, les membres de l'équipe ne délivrent que les recommandations ou informations personnalisées qu'ils estiment indispensables à la poursuite de l'objectif commun.

Les partenaires doivent veiller à ce qu'aucun document écrit nominatif décrivant la problématique de l'enfant ou du jeune ne circule entre eux, ni par courrier ni par le biais d'internet.

ARTICLE 8

La participation au Dispositif de Réussite Educative requiert impérativement le respect des dispositions de la présente Charte.

ARTICLE 9

La présente Charte n'est pas définitive et peut faire l'objet d'amendements.

Fait à le

Au nom du Conseil Consultatif de Réussite Educative

Le Maire,

Président de la Caisse des Ecoles,

Directeur de la publication
Jérôme Wenz, Directeur général AFPE & IRTS de Bretagne

Coordination
Hélène Communier, Responsable de formations, IRTS de Bretagne

Réalisation
Fabienne Busnel et Fabrice Couraud, Service Communication, IRTS de Bretagne

Crédits photos
Maud Delavault
mauddelavault@gmail.com
Fabienne Busnel

Impression
Média Graphic

Juin 2012

Les propos rapportés dans ce travail, n'engagent que leurs auteurs.
Ils ne sauraient refléter la position de l'IRTS de Bretagne.

Vous voulez en savoir plus ?

Contactez Hélène Communier, Responsable des formations « Réussite Educative », au :
02 99 59 47 42 – helene.communier@irts–bretagne.fr

REFERENT DE PARCOURS DE REUSSITE EDUCATIVE

Regard de la promotion 2011–2012 de l'IRTS de Bretagne